



**Mémoire présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN)
44^e législature, 1^{re} session : Étude sur les langues autochtones**

First Peoples' Cultural Council

Tracey Herbert, B.A., O.B.C., présidente-directrice générale

La *Loi sur les langues autochtones* a reçu la sanction royale en juin 2019. Dans le présent mémoire, nous résumons certains des aspects positifs de la mise en œuvre de la *Loi* jusqu'à maintenant et recommandons les mesures nécessaires pour créer un environnement qui favorise l'épanouissement des langues autochtones.

À propos du First Peoples' Cultural Council

Créé en 1990, le First Peoples' Cultural Council (FPCC) est une société d'État provinciale régie par les Premières Nations dont le mandat législatif est de soutenir la revitalisation des langues, des arts, des cultures et du patrimoine des Premières Nations en Colombie-Britannique. La stratégie consiste à :

- Donner aux collectivités les moyens d'atteindre leurs objectifs en leur offrant des occasions de perfectionnement des compétences, de l'encadrement, des subventions, des ressources et des modèles de réussite.
- Honorer le savoir des membres des Premières Nations en leur fournissant des fonds pour développer, partager et transférer leurs connaissances.
- Assurer le leadership en offrant une expertise en la matière et des technologies novatrices, ainsi qu'en échangeant les pratiques exemplaires et les connaissances.
- Mettre en pratique une approche de développement communautaire en établissant des partenariats avec les collectivités en vue d'offrir des programmes efficaces en matière de langues, d'arts et de patrimoine.
- Promouvoir une reconnaissance de la valeur inhérente des langues, des arts, des cultures et du patrimoine des Premières Nations et fournir un plus grand soutien.

Depuis plus de 20 ans, le FPCC est un organisme de prestation de services régional travaillant auprès des Premières Nations de la Colombie-Britannique dans le cadre du volet des langues autochtones du ministère du Patrimoine canadien.

Contexte : Comprendre la revitalisation des langues

La revitalisation des langues est une tâche complexe, surtout dans le contexte des langues autochtones du Canada, en raison de la grande diversité des langues et du vieillissement de la majorité des locuteurs de langue maternelle. Pour revitaliser une langue avec succès, il faut des équipes de personnes qui accompliront le travail et il faut que les gens soient payés pour faire le travail. Jusqu'à maintenant, ce travail dépend des efforts bénévoles des membres de la collectivité ou des membres du personnel qui tentent d'assumer ce type de tâches en plus de leurs autres fonctions. Chaque langue et chaque collectivité sont à une étape différente de la revitalisation, de sorte que les approches doivent être adaptées aux circonstances individuelles.

ENGAGÉ DANS LA REVITALISATION DES LANGUES, DES ARTS ET DU PATRIMOINE CULTUREL DES PREMIÈRES NATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

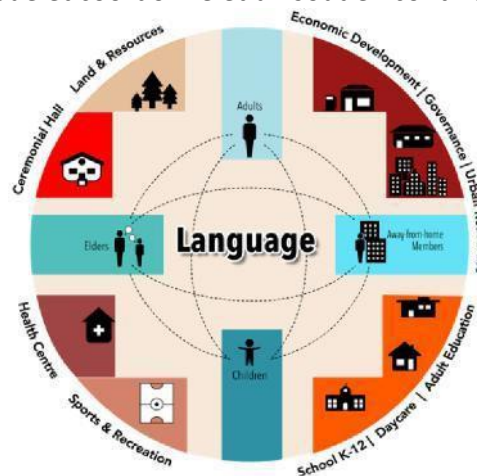
1A Boat Ramp Road | Brentwood Bay (Colombie-Britannique) | V8M 1N9 P :

250 652-5952 | TÉLÉC. : 250 652-5953 | Courriel : info@fpcc.ca

www.firstvoices.com | www.fpcc.ca | www.cartes.fpcc.ca

En raison des répercussions du génocide culturel et parce qu'il n'y a depuis longtemps que des investissements modestes dans les langues autochtones, un grand nombre de collectivités n'ont pas la capacité de revitaliser leur langue et ont besoin de soutien pour mettre en place des équipes et une expertise. Il y a très peu de documentation disponible sur la façon de procéder, surtout du point de vue autochtone. En tant qu'Autochtones, nous avons beaucoup d'occasions d'échanger sur nos expériences et de nous soutenir mutuellement dans ce travail.

La revitalisation de la langue comprend toutes les activités qui permettent d'augmenter l'utilisation d'une langue. Toutes les personnes, tous âges confondus, peuvent participer à la revitalisation de la langue, des nourrissons aux aînés. La majorité des gens, lorsqu'ils pensent à la revitalisation de la langue, s'imaginent probablement qu'ils apprendront une langue dans une salle de classe. C'est en effet un des types d'activité possible, mais la revitalisation englobe bien plus encore. Elle touche tous les aspects de la vie communautaire : création de panneaux dans la langue cible pour un sentier forestier local, enseignement des salutations dans la langue prodiguée au personnel des centres de santé, numérisation de vieilles cassettes de locuteurs qui racontent des histoires dans la langue pour les apprenants avancés, organisation de camps d'immersion pour les jeunes et les aînés sur le territoire, utilisation accrue de la langue dans les cérémonies et bien plus encore. Il faut saisir chaque occasion qui se présente de promouvoir la revitalisation linguistique, où que l'on soit et chaque fois que des personnes parlent entre elles. Il faudra, pour concrétiser la vision de la revitalisation, un travail dévoué et coordonné et un soutien continu et soutenu.



L'objectif principal de la revitalisation des langues est de former des locuteurs et le travail à faire pour y parvenir est unique et intensif. De plus, il faudra réunir une solide documentation à l'appui des langues afin de disposer des ressources nécessaires aux apprenants et aux locuteurs. De plus, les collectivités doivent élaborer des plans linguistiques pour diriger les efforts. Au bout du compte, toutes les initiatives doivent se traduire par un plus grand nombre de locuteurs. Il faut aussi prendre en considération les pressions exercées sur les collectivités. Les locuteurs de langues sont tiraillés de toutes parts. Il faut, pour soutenir ce genre de travail, des administrateurs, des coordonnateurs de programme et d'autres membres du personnel. La langue et la culture ont été perturbées, et il faudra des investissements à long terme pour revenir à un état où les langues peuvent être entendues dans toutes les couches de la collectivité.

Financement adéquat, durable et à long terme

La *Loi* a pour objet de « mettre en place des mesures visant à faciliter l'octroi d'un financement adéquat, stable et à long terme en ce qui touche la réappropriation, la revitalisation, le maintien et le renforcement des langues autochtones » (§5 d). Le montant du financement a considérablement été augmenté dans les budgets de 2019 et de 2021. De plus, un financement pluriannuel était disponible pour deux exercices et le sera avec le nouveau modèle de financement qui sera mis en œuvre prochainement. Il s'agit là de répercussions très positives de la mise en œuvre de la *Loi* qui ont fait une grande différence pour les collectivités de la Colombie-Britannique ayant présenté une

demande de financement.

Cependant :

- Les niveaux d'investissement **devront augmenter** au fur et à mesure que les collectivités pourront mettre en œuvre davantage de nouvelles initiatives linguistiques. À l'heure actuelle, une somme de 115 millions de dollars par année (pour l'ensemble du Canada) est prévue à compter de 2024-2025; ce n'est pas suffisant. Le FPCC a entrepris des recherches détaillées sur l'établissement des coûts qui ont été utilisés dans les études menées au nom de l'Assemblée des Premières Nations (APN) à l'échelle nationale. Le coût estimatif de la revitalisation des langues autochtones pour le Canada est de **1,809 milliard de dollars** par année (Daniel J. Brant & Associates, 2022).
- Un **financement stable** est donc essentiel. Si les collectivités ne peuvent avoir la certitude au-delà d'un an sur le plan du financement, elles ne peuvent pas créer de plans linguistiques à long terme ni embaucher et maintenir en poste du personnel permanent dans des postes linguistiques. L'incertitude du financement signifie également qu'il y a un roulement important du personnel dans ce secteur et que le travail linguistique est sans cesse interrompu et perd sa vigueur en raison des lacunes de financement.

Stratégie nationale en matière de langue

Bien que le FPCC et les Premières Nations de la Colombie-Britannique soient reconnaissants du financement qu'ils reçoivent, on note que, à ce jour, la *Loi* est mise en œuvre sans stratégie nationale pour l'orienter. Le FPCC estime que l'élaboration d'une stratégie nationale constitue le meilleur moyen de veiller à ce que les intentions de la loi soient respectées et que chaque langue autochtone reçoive le soutien et le financement nécessaires pour garantir un avenir durable.

Une stratégie nationale est un plan de revitalisation des langues autochtones qui décrit les objectifs et les priorités et qui définit clairement les mesures à prendre atteindre chaque objectif. La stratégie fournit également un cadre permettant une évaluation pratique des mesures prises, pour veiller à l'atteinte des résultats escomptés et à l'utilisation prudente des investissements gouvernementaux.

Une stratégie nationale est une priorité, car :

- elle favorise la mise en place d'approches efficaces;
- les résultats peuvent être suivis et évalués;
- elle veille à ce que les décisions soient dirigées par les Autochtones;
- des recherches réalisées sur d'autres pays montrent qu'une stratégie nationale accroît le soutien gouvernemental à long terme;
- les dirigeants autochtones demandent une stratégie nationale depuis 2002.

Il sera difficile de déterminer si l'intention de la *Loi* est respectée sans information de base sur l'état de la revitalisation linguistique dans chaque collectivité. Le FPCC recueille ces données avec le soutien des Premières Nations de la Colombie-Britannique, mais de tels renseignements ne sont pas disponibles ailleurs. Comme nous fonctionnons toujours dans le système colonial du Conseil du Trésor, il est essentiel de rendre compte des réalisations et des résultats. Les collectivités auront besoin de financement et de renforcement des capacités pour faire le suivi des résultats de l'investissement¹¹.

Organisme de soutien national

Le FPCC est unique au Canada en tant que société d'État provinciale régie par les Premières Nations appuyant la revitalisation de la langue, des arts et du patrimoine des Premières

¹¹ Nous avons rédigé un document de discussion à l'appui de l'élaboration d'une stratégie nationale; veuillez consulter : https://fpcc.ca/wp-content/uploads/2020/08/FPCC_national_strategy_discussion_paper_June_11_2020.pdf [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Nations. Nous sommes plus qu'un bailleur de fonds; notre approche communautaire habilite les collectivités par la formation, l'encadrement et les ressources, et ce pour les aider à atteindre leurs objectifs de revitalisation. Nous croyons qu'il s'agit d'un modèle qui fonctionne, mais on ne retrouve pas de telles organisations dans toutes les régions du Canada. Les articles 8 et 9 de la *Loi* autorisent l'octroi de fonds dans le cadre d'ententes visant à mettre sur pied des organismes régionaux semblables dans d'autres domaines où il y a une demande, ce qui est important, mais il est tout aussi important de créer une petite organisation nationale pour répondre à ces besoins, et ce, pour les raisons suivantes :

- Assurer la gestion générale et complète de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones*.
- Élaborer une stratégie linguistique stratégique à l'échelle nationale et compiler les rapports à l'échelle régionale et communautaire.
- Relier et soutenir les organismes régionaux actuels et offrir de l'aide aux collectivités où il n'y a pas d'organismes régionaux.
- Créer un dépôt central pour recueillir et organiser les ressources linguistiques afin de promouvoir le transfert des connaissances et d'éviter que les ressources et les activités ne fassent double emploi.
- Agir à titre d'agent de liaison avec le gouvernement et le public sur les questions linguistiques autochtones.
- Assurer l'orientation autochtone des projets législatifs en prenant des décisions par l'entremise d'un conseil et d'un comité consultatif autochtones.
- Protéger le financement et les programmes dans l'avenir si le gouvernement change (p. ex. sur le modèle des trois organismes, du Conseil des Arts du Canada, etc.).

Priorité à l'immersion; coordination au sein des niveaux de gouvernement et entre eux

Toutes les mesures issues de la *Loi* à ce jour ont été menées par l'entremise du ministère du Patrimoine canadien pour ce qui est du travail communautaire; c'est aussi notre mandat (revitalisation linguistique communautaire hors du programme scolaire de la maternelle à la 12^e année). Le personnel de Patrimoine canadien a été utile et d'un grand soutien, et ils sont adaptés leurs pratiques afin de mettre en œuvre la *Loi*. Le financement accordé par Patrimoine canadien appuie des initiatives communautaires comme les programmes d'immersion au niveau préscolaire (foyer de revitalisation linguistique) et au niveau adulte. Toutefois, la *Loi* avait comme objectif de fournir un soutien complet. Où se trouve le nouveau financement pour l'enseignement immersif? L'immersion est la meilleure façon pour les gens d'apprendre, et il faut offrir ce type d'enseignement à tous les membres des Premières Nations de tous âges, peu importe où ils vivent. Selon Statistique Canada (2022), près de 72 % des membres des Premières Nations de la Colombie-Britannique vivent hors réserve. Chaque membre des Premières Nations a le droit d'être éduqué dans sa propre langue (Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones); pas seulement dans les écoles des réserves, mais aussi dans les écoles publiques. En Colombie-Britannique, un district scolaire public a mis en œuvre un programme bilingue; il s'agit d'un modèle prometteur qui pourrait être reproduit.

Cependant, de nombreux obstacles freinent la mise en place de programmes d'immersion dans les écoles. Le système d'éducation est colonial et peut s'avérer un milieu hostile pour l'apprentissage des langues. Les syndicats d'enseignants doivent assurer l'équité salariale des enseignants de langues par rapport aux autres enseignants. Il n'y a pas assez de professeurs de langues; les universités doivent concevoir des programmes en pédagogie d'apprentissage de langue seconde pour les langues autochtones, et le recrutement d'étudiants dans ce domaine devrait être priorisé. Lorsque les programmes d'immersion sont mis en œuvre, il faut établir des normes concernant le nombre minimal d'heures requis. Lorsque le nombre d'heures d'apprentissage des langues est insuffisant, aucun nouveau locuteur n'est créé, une situation qui contribue à la disparition de nos langues. Les résultats doivent être axés sur la maîtrise de la conversation avant l'alphabétisation. Mais les écoles d'immersion ne vont pas à elles seules assurer la revitalisation de la langue; un effort communautaire est également nécessaire.

La *Loi* a été conçue pour répondre à tous les besoins linguistiques. Une approche collaborative est requise, ce qui comprend le ministère du Patrimoine canadien, et elle doit également être coordonnée avec Services aux Autochtones Canada et les ministères de toutes les provinces et de tous les territoires. Nous recommandons de financer l'éducation en immersion de la langue et de protéger les droits des Autochtones à une éducation dans la langue autochtone, surtout au Québec où le projet de loi 96 peut entraver ces droits. Le gouvernement fédéral pourrait prendre l'initiative en amorçant des discussions sur les moyens que prendront chaque province et territoire pour participer à la revitalisation linguistique à tous les paliers. Il existe d'excellents exemples, comme les lois provinciales en Nouvelle-Écosse et le financement provincial en Colombie-Britannique, qui peuvent servir de modèles ailleurs.

Bureau du commissaire aux langues autochtones

Une vaste consultation a été réalisée sous la direction du FPCC en Colombie-Britannique et de l'APN à l'échelle nationale, et a mené à l'élaboration de la *Loi*. Même s'il y avait déjà un mouvement favorable à la création du poste de commissaire aux langues autochtones, ce n'était certainement pas la plus grande priorité législative. Nous avons été surpris de constater que près de la moitié de la *Loi* concerne le Bureau du commissaire aux langues autochtones. La *Loi* confère à ce bureau un vaste ensemble de rôles, dont certains semblent en conflit les uns avec les autres, comme le soutien aux nations et l'obligation de rendre compte des progrès réalisés par les nations dans l'utilisation et la vitalité de leurs langues. Nous recommandons que le rôle du Bureau du commissaire aux langues autochtones soit réexaminé et que l'on s'inspire davantage de celui du Commissariat aux langues officielles, qui a principalement un rôle d'ombudsman et de vérification.

Une approche holistique de la revitalisation culturelle

La politique eurocanadienne de revitalisation des langues autochtones crée un clivage vu l'approche cloisonnée en matière de financement et de soutien. La langue, les arts et le patrimoine forment un tout, et nous avons besoin d'une approche holistique pour reconstruire ces aspects essentiels de notre identité. Bien que le volet des langues autochtones reçoive un financement accru en vertu de la *Loi*, les arts et le patrimoine autochtones ne sont pas financés au même niveau que les arts et le patrimoine non autochtones. Il n'existe aucun mécanisme fédéral de financement qui appuierait les collectivités dans cette approche holistique. Nous devons travailler ensemble pour nous assurer que ces systèmes sont solides à l'avenir.

Décennie internationale des langues autochtones

Les Autochtones du Canada montrent la voie à suivre en matière de revitalisation des langues, une initiative nouvelle sur la scène mondiale. Il se passe vraiment de grandes choses partout au Canada, et la situation s'est améliorée grâce au soutien du gouvernement fédéral accordé par l'entremise de la *Loi sur les langues autochtones*. Nous avons appris des experts autochtones de toutes les régions du monde, et le partage est l'une de nos valeurs en tant que Canadiens. La Décennie internationale des langues autochtones de l'UNESCO est l'occasion de partager nos réussites. Nous encourageons le Canada à aider les experts autochtones à participer aux événements de la Décennie et à célébrer les efforts déployés pour maintenir la vigueur de nos langues dans les années à venir.

Résumé des recommandations

En résumé, bien que la mise en œuvre de la *Loi sur les langues autochtones* ait eu pour effet d'accroître les fonds accordés pour la revitalisation des langues et permis un virage vers un financement pluriannuel, nous recommandons plusieurs mesures clés qui pourraient aider à faire en sorte que la *Loi* respecte ses objectifs :

1. Satisfaire aux exigences de financement adéquat et s'assurer que le financement est stable. Les 115 millions de dollars par année actuellement prévus de 2024 à 2025 sont loin de répondre aux besoins, qui sont estimés à 1,809 milliard de dollars.
2. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale sur les langues autochtones.
3. Créer un organisme de soutien national.

4. Financer la formation linguistique en immersion et coordonner les initiatives au sein du gouvernement et entre les ordres de gouvernement.
5. Passer en revue le rôle du Bureau du commissaire aux langues autochtones.
6. Adopter une approche holistique de la revitalisation et veiller à ce que les initiatives artistiques et patrimoniales autochtones soient également financées.
7. Aider les experts autochtones à participer aux événements de la Décennie internationale des langues autochtones